

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 43/2022**

**ARRETE HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Saint Bardoux,

**VU** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint Bardoux sont modifiées à compter du 29 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : Sur la commune de Saint Bardoux l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Valence Romans Agglo, service éclairage public.

Fait à Saint Bardoux, le 28 septembre 2022

Le Maire  
Etienne LARAT

